



**GOVERNEMENT DE WALLONIE**  
Séance du jeudi 10 décembre 2020

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Sylvain JONCKHEERE**  
Porte-parole  
Cabinet du Ministre-Président de Wallonie  
0495/74.97.40  
[sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be](mailto:sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be)



## TABLE DES MATIERES

Urbanisme et Environnement : la possibilité de consultations publiques en mode dématérialisé est prolongée .....	3
8 millions d'euros pour soutenir les pays en développement face aux changements climatiques .....	4
8,5 millions d'euros pour soutenir des coopératives énergétiques .....	5
Plan Rebond Covid-19 : Renfort médical et financier pour les maisons de repos .....	6
Prolongation des mesures d'aides pour BSCA .....	7
Avant-projet de décret modifiant le Code des impôts sur les revenus en matière de dépenses pour habitation propre et unique .....	8
Logement : Plan de lutte contre la discrimination .....	9
Appel à projets : Soutien financier pour des programmes supracommunaux.....	11
Restauration et modernisation du Bâtiment Zénobe Gramme de l'Université Paul Pastur à Charleroi .....	12
Assainir l'eau, un investissement pour l'environnement et la santé .....	13
Bien-être animal : une liste des reptiles pouvant être détenus par les particuliers en Wallonie est adoptée .....	15



## **Urbanisme et Environnement : la possibilité de consultations publiques en mode dématérialisé est prolongée**

Les mesures sanitaires actuelles bien légitimes pourraient nuire à une participation du public efficace et étendue dans le cadre des réunions imposées par le CoDT et le Livre Ier du code de l'Environnement. On pense par exemple à la « réunion d'information préalable » prévue pour certaines révisions du plan de secteur ou pour les demandes relatives à des permis soumis à étude d'incidences sur l'environnement qui sont susceptibles de rassembler un nombre significatif de personnes.

Cette « réunion d'information préalable » a une double fonction : elle doit permettre au public de s'informer sur le projet, mais aussi d'interagir en lui permettant de formuler ses observations et propositions d'alternatives sur le projet présenté afin qu'il en soit tenu compte par le porteur de projet et dans le processus de l'évaluation des incidences qui aura lieu ultérieurement.

C'est pourquoi, sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire Willy BORSUS, et de la Ministre de l'Environnement, Céline TELLIER, **le Gouvernement de Wallonie a décidé de prolonger l'application des arrêtés de pouvoirs spéciaux jusqu'au 30 juin 2021** tout en laissant au Gouvernement la possibilité de réduire cette période dès que la situation sanitaire et les décisions du Conseil national de sécurité permettront de nouveau les rassemblements.

A cet égard, le Gouvernement de Wallonie donne donc la possibilité au porteur de projet :

- d'organiser des **réunions virtuelles** en lieu et place des réunions d'information préalables du public ;
- de **mettre en ligne une présentation vidéo** présentant le projet ;
- d'offrir la possibilité à quiconque en fait la demande d'obtenir **une copie papier de la présentation vidéo du projet**. Elles pourront également consulter une copie papier à la commune.

Bien entendu, la réunion d'information préalable peut toujours se tenir en présentiel au choix du porteur de projet pour autant qu'elle puisse se tenir dans le respect strict des mesures sanitaires. C'est le porteur de projet qui déterminera quelle solution est la plus adaptée entre la procédure existante et la nouvelle.

Pour les Ministres BORSUS et TELLIER : « *Certains projets, notamment ceux permettant de faire face aux enjeux climatiques et aux objectifs de relance, ne doivent pas être postposés à long terme du fait de la crise et il est important de veiller à soutenir une participation interactive du public.* »

---

### **CONTACTS PRESSE :**

**Pauline Bievez | Porte-parole de Willy BORSUS**  
0477/38.45.01 – [pauline.bievez@gov.wallonie.be](mailto:pauline.bievez@gov.wallonie.be)



## **8 millions d'euros pour soutenir les pays en développement face aux changements climatiques**

Le Gouvernement de Wallonie a approuvé sa contribution au programme de financement climatique international pour l'année 2021.

Un des engagements issus de l'Accord de Paris porte en effet sur le soutien financier, technique et technologique apporté par les pays développés aux pays en développement, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation aux changements climatiques.

Le Gouvernement a ainsi mandaté le Ministre du Climat, Philippe Henry, à exécuter ce programme de financement et à procéder aux versements de :

- **3,8 millions d'euros** au Fonds pour l'adaptation
- **2,7 millions d'euros** au Fonds pour les pays les moins développés
- **100.000 euros** à la Coalition pour le climat et l'air propre
- **1 million d'euros** à l'IRENA (Agence internationale des énergies renouvelables)
- **400.000 euros** au Fonds vert pour le climat

La contribution de la Wallonie à ces différents fonds et organismes démontre l'importance accordée par la Région à la problématique de la résilience aux changements climatiques dans les pays vulnérables, ainsi que son soutien aux pays les moins avancés faisant déjà face aux effets néfastes de ces dérèglements.

Par ailleurs, le partenariat avec la Coalition pour le climat et l'air propre constitue une opportunité de partage d'expertise très intéressante pour la Région wallonne. Une contribution volontaire à une activité spécifique mise en œuvre par IRENA dans des pays en développement permettra de soutenir la transition énergétique vers les énergies renouvelables et d'avoir un retour direct quant aux résultats. Enfin, une contribution au Fonds vert pour le climat représente une marque de soutien important à cette institution récente, laquelle est, pour rappel, l'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention cadre sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris.

---

### **CONTACTS PRESSE :**

**Sandra Guily | Porte-parole de Philippe HENRY**

0486/32.35.34 – [sandra.guily@gov.wallonie.be](mailto:sandra.guily@gov.wallonie.be)



## **8,5 millions d'euros pour soutenir des coopératives énergétiques**

Le Gouvernement de Wallonie a approuvé une mission déléguée à W.ALTER dans le cadre de son accompagnement auprès des coopératives énergétiques wallonnes. Pour le Ministre de l'Energie, Philippe Henry, les coopératives sont, en effet, appelées à jouer un rôle croissant dans la transition bas carbone et il était essentiel de mettre à disposition des moyens afin de les soutenir dans leurs projets, tant pour la production d'énergie que pour les rénovations énergétiques. Le montant total du soutien prévu est de 8,5 millions d'Euros sur le Fonds wallon Kyoto.

En outre, le Gouvernement a également approuvé une subvention de fonctionnement de 600.000€ à W.ALTER afin de renforcer leur équipe dans le cadre de cette nouvelle mission.

Pour rappel, W.ALTER est une filiale de la SRIW qui finance des projets coopératifs wallons.

---

### **CONTACTS PRESSE :**

**Sandra Guily | Porte-parole de Philippe HENRY**  
0486/32.35.34 – [sandra.guily@gov.wallonie.be](mailto:sandra.guily@gov.wallonie.be)



## **Plan Rebond Covid-19 : Renfort médical et financier pour les maisons de repos**

Pour faire face à l'évolution de la crise sanitaire et renforcer les mesures mises en place dans les 602 maisons de repos wallonnes, le Gouvernement de Wallonie, sur proposition de la Vice-Présidente et Ministre de la Santé, Christie Morreale, vient de marquer son accord sur deux actions identifiées au sein du Plan rebond ; le soutien médical et financier des établissements pour aînés.

### **Un médecin coordinateur dans chaque maison de repos.**

Avant la crise et jusqu'à aujourd'hui, seules les maisons de repos et de soins disposaient d'un médecin coordinateur dédié à l'établissement. Les 119 maisons de repos « classiques », n'avaient pas de médecins attirés au-delà des médecins généralistes de chaque résident. Durant la crise, la plupart des médecins sont allés prêter main forte aux maisons de repos qui en avaient besoin. Une coordination s'est également créée entre eux et avec les médecins traitants et les hôpitaux.

Cette fonction de support médical, qui a montré toute son importance, est aujourd'hui renforcée. Chacune des 602 maisons de repos de Wallonie sera prochainement dotée d'un médecin coordinateur dont les missions seront celles dévolues aux médecins coordinateurs en maisons de repos et de soins. *« Les personnes âgées hébergées dans un établissement peuvent présenter des caractéristiques communes de perte d'autonomie, de polypathologie...Les épidémies frappent par ailleurs sans distinction d'établissement. Garantir un accès direct au soin dans chacune des structures pour personnes âgées en Wallonie, qu'il y ait ou non une prise en charge médicale plus pointue, est une réelle avancée durable en matière d'accessibilité aux soins pour tous »*, souligne Christie Morreale.

### **Soutien financier aux établissements qui font face à une diminution significative de leurs taux d'occupation.**

La durée de la pandémie impacte également la situation financière de certaines maisons de repos. Plusieurs établissements, lourdement touchés par la crise sanitaire, n'arrivent plus à occuper à nouveau les places disponibles. Même si les mesures d'immunisation antérieures décidées par le Gouvernement ont permis d'amortir le choc financier, ces établissements perdent depuis des mois les frais d'hébergement payés par les résidents, ce qui correspond dans certains cas à la moitié de leurs recettes en fonctionnement normal.

Eu égard à cette situation qui menace la survie économique de certaines institutions, le Gouvernement a décidé de soutenir ces établissements en difficulté pour peu évidemment qu'ils ne reversent pas de dividendes en 2020-2021 à leurs actionnaires, qu'ils maintiennent le volume de l'emploi et s'engagent à ne pas introduire de demande d'autorisation d'augmentation de prix en 2021.

Concrètement, pour chacun des établissements ayant subi une chute du taux d'occupation de plus de 10% entre fin 2019 et juin 2020, il est proposé de couvrir 50% de la perte réelle estimée au cours du deuxième trimestre 2020. Après la récolte des données menée par l'AViQ, 88 établissements pourront bénéficier de cette aide couvrant le second semestre 2020 et qui s'élève au total à un peu plus de 3 millions d'euros.

---

### **CONTACTS PRESSE :**

**Stéphanie Wilmet | Porte-parole de Christie MORREALE**

0479/44.25.36 – [stephanie.wilmet@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wilmet@gov.wallonie.be)



## **Prolongation des mesures d'aides pour BSCA**

Dès mars 2020, Brussels South Charleroi Airport (BSCA) a adressé à la SOWAER une demande de mesures urgentes liée à la crise du Covid-19 afin de faire face à de potentielles difficultés de trésorerie, difficultés qui se sont logiquement confirmées ces derniers mois. Les démarches entamées par la Wallonie à l'époque, pour les deux aéroports, auprès de la Commission européenne, avaient abouti à un moratoire sur les redevances de concession pour l'exercice 2020, ce qui était d'ailleurs la 1ère décision européenne en faveur des aéroports prise dans le cadre de la crise du Covid-19.

La mesure, qui vient d'être validée par le Gouvernement wallon, permet, sur base de conditions prédéfinies, de prolonger jusqu'au 31 juin 2021, conformément au cadre européen, la suspension des redevances de concession dues à la SOWAER, en échange du paiement d'intérêts sur les sommes dues pour une durée de maximum 6 ans.

### **Montants des redevances BSCA potentiellement suspendues**

La redevance totale (estimation encore provisoire car certains chiffres ne seront connus qu'en 2021) qui pourrait être suspendue pour 2020 serait de l'ordre de :

- Redevance pour la mise à disposition de l'aéroport : 14.470.978 €.
- Redevance complémentaire dans le cadre de l'extension de la dalle de stationnement : 1.063.330,42 €.

En cas de prolongation de la mesure jusqu'au 30 juin 2021, les redevances potentiellement suspendues portant sur le premier semestre 2021 seraient de l'ordre de :

- Redevance de mise à disposition de l'aéroport : 7.618.198,75 €.
- Redevance complémentaire dans le cadre de l'extension de la dalle de stationnement : 542.298,50 €.

En résumé :

2020 : 14.470.978 € + 1.063.330,42 €, soit 15.534.308 €

2021 : 7.618.198,75 € + 542.298,50 €, soit 8.160.497,26 €

**Total 2020 + premier semestre 2021 : 23.694.806 €**

---

### **CONTACTS PRESSE :**

**Stéphanie Wyard | Porte-parole de Jean-Luc Crucke**

0473/80.66.47 – [stephanie.wyrd@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wyrd@gov.wallonie.be)



## **Avant-projet de décret modifiant le Code des impôts sur les revenus en matière de dépenses pour habitation propre et unique**

Le Gouvernement wallon adopte sur proposition du ministre des Pouvoirs locaux et du Ministre des Finances, l'avant-projet de décret qui modifie le Code des impôts sur les revenus en matière de dépenses pour habitation propre et unique.

Concrètement, les personnes touchées sur le plan financier par la crise du coronavirus ont pu obtenir de leur banque un report de paiement de leur crédit hypothécaire pour leur habitation propre et unique, à savoir le logement familial.

Il s'agit de ménages ayant vu leurs revenus baisser en raison d'un chômage temporaire ou complet, d'une maladie consécutive au Covid-19, d'une fermeture du commerce.

Toutefois, ce report de paiement peut avoir un impact sur la déduction fiscale à l'impôt des personnes physiques que ces ménages peuvent obtenir en y déclarant les remboursements de leur emprunt hypothécaire.

En effet, compte tenu du report, les montants des remboursements sont moindres cette année 2020 et donc la déduction fiscale qu'ils obtiendront sera moindre également.

Et vue que la législation actuelle limite dans le temps la possibilité de déduire ces remboursements d'emprunt hypothécaire, comme par exemple le chèque-habitat qui est limité à 20 périodes de déduction, il importe de garantir de bénéficier de l'avantage fiscal éventuellement perdu en 2020 pour la dernière année du crédit hypothécaire qui est exceptionnellement rallongée de maximum 6 mois.

Christophe Collignon : « *Pour ne pas pénaliser ces ménages en sus des effets de la crise sur leurs finances, l'avant-projet de décret adopté ce jour par le Gouvernement leur permettra de récupérer en terme la partie de la réduction fiscale qu'ils auraient perdue. Même s'il est difficile de déterminer le nombre de ménages dans cette situation, cette mesure pourrait concerner plusieurs milliers de ménages* ».

Jean-Luc Crucke : « *Dans cette crise majeure, il est important de prémunir les redevables de la perte éventuelle d'un avantage fiscal comme celui-ci, raison pour laquelle cet avant-projet de décret est essentiel tout comme les autres actions portées par le Gouvernement en matière fiscales* ».

---

### **CONTACTS PRESSE :**

**Olivier Rubay | Porte-parole de Christophe Collignon**

0473/94.63.14 – [olivier.rubay@gov.wallonie.be](mailto:olivier.rubay@gov.wallonie.be)

**Stéphanie Wyard | Porte-parole de Jean-Luc Crucke**

0473/80.66.47 – [stephanie.wyard@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wyard@gov.wallonie.be)





## Logement : Plan de lutte contre la discrimination

Sur proposition du ministre du Logement Christophe Collignon, le Gouvernement se dote d'un plan wallon ambitieux de lutte contre la discrimination dans l'accès au logement.

Concrètement, pour le ministre du Logement, il faut mettre en place des mesures spécifiques et ciblées telles que :

- Des contrôles mystères ;
- Une meilleure information via la diffusion de capsules vidéo et la rédaction d'une brochure explicative ;
- Une formation spécifique à la discrimination à destination des agents des communes, CPAS, AIS, SLSP et au FLW.

**Pour le ministre :** « *Le propriétaire d'un logement a le droit de choisir son locataire parmi les différents candidats. Malheureusement, les discriminations dans l'accès au logement demeurent une réalité pour de nombreuses personnes aujourd'hui en Wallonie. Nous ne sommes pas surpris par les résultats des études récentes. C'est inacceptable en 2020 ! Ces pratiques sont illégales et nous finalisons différents projets permettant d'identifier ces pratiques et de les sanctionner. C'est en accentuant l'action d'information et de sensibilisation qu'on pourra significativement diminuer les discriminations dans l'accès à une visite de logement.* »

### Concrètement

#### A. Contrôles mystères

La réalisation de contrôles-mystères apparaît comme la méthode la plus efficace pour lutter contre toute forme de discrimination dans l'accès au logement.

Les contrôles-mystères consistent en la réalisation des tests de discrimination qui peuvent avoir les formes suivantes :

1. Le test de situation : Il s'agit de présenter deux profils qui ne diffèrent que sur un seul critère (un critère protégé) à un même bailleur ou agent immobilier afin d'identifier une éventuelle attitude discriminante à l'égard de l'un des deux profils ;
1. Un client mystère, réel ou fictif, qui présente une demande à un bailleur ou à un agent immobilier. Cette méthode permet de vérifier la bonne conformité aux législations et réglementations et de constater instantanément l'existence d'une infraction. Par exemple, pour l'agent immobilier, il s'agit de vérifier s'il accepte ou non de ne pas faire visiter un logement à une personne d'origine étrangère suite à la demande de son mandant ; pour un bailleur privé, il s'agit de vérifier qu'il ne demande pas à ses candidats locataire, l'obligation d'avoir un contrat de travail à durée indéterminée.

Le ministre du Logement va présenter un avant-projet de décret mettant en œuvre des contrôles-mystères qui se basera notamment sur les principes suivants :

- Les tests pourront être exercés d'initiative (sous certaines conditions) ou sur base d'une plainte ;
- Des éléments de protection des propriétaires sont également prévus : l'absence de provocation dans l'exercice des contrôles, la possibilité d'audition et de recours ;



- L'infraction constatée dans le chef d'un propriétaire ou d'une agence immobilière pourra donner lieu à une sanction administrative (sauf si la justice se saisit du dossier au niveau pénal après transmission du dossier par l'administration).

B. La sensibilisation : Brochure/Capsules vidéo

La brochure s'apparentera à un guide pratique destiné à tout public (bailleur, locataire, agent immobilier, etc.) qui répondra aux différentes questions qui peuvent se poser face à un acte de discrimination et qui donnera les clés pour réagir de manière adéquate à celle-ci.

Par ailleurs, un groupe de travail spécifique liée à la réalisation de capsules vidéo a été mis sur pied. Ce dernier a pour mission de déterminer les thématiques à aborder au travers de ces capsules dont la création et la diffusion se veulent continues tout au long de la législature. Le contenu des premières capsules sera diffusé dans le courant de l'année 2021.

C. L'information : Formation des agents immobiliers

Une obligation de formation permanente existe pour les agents immobiliers. Ces formations inclues notamment un module dédié à la législation existante en matière de discrimination. Ces formations sont données par l'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI).

Ces formations sont un préalable nécessaire à l'accès à la profession. A l'avenir, cette thématique sera abordée régulièrement dans le cadre de la formation permanente et continue.

Par ailleurs, il est également prévu de donner des formations spécifiques contre la discrimination dans l'accès et par le logement tant aux conseillers logement des communes qu'aux référents sociaux des sociétés de logement de service public.

---

**CONTACTS PRESSE :**

**Olivier Rubay | Porte-parole de Christophe Collignon**

0473/946.314 – [olivier.rubay@gov.wallonie.be](mailto:olivier.rubay@gov.wallonie.be)



## **Appel à projets : Soutien financier pour des programmes supracommunaux**

Sur proposition du ministre des Pouvoirs locaux, le Gouvernement wallon lance un appel à projets et une phase test pour des programmes supracommunaux. Une enveloppe d'1 million 500.000 euros est dégagée.

Pour Christophe Collignon : *« La notion de supracommunalité n'est pas nouvelle, sa définition reste à préciser. D'autant plus qu'il faut bien constater que les initiatives menées actuellement sur le terrain sont particulièrement hétérogènes. Certaines ont pris la forme d'une intercommunale ou d'un groupement d'actions locales, d'autres sont de simples associations de communes, et d'autres encore passent par l'intermédiaire d'une province. Les objectifs poursuivis en supracommunalité sont très divers, et ils se fondent sur des territoires ainsi que des moyens humains et financiers très variables d'un projet à l'autre. Pour ce faire, nous devons nous atteler à mieux définir ce concept. Cela passe par cette phase test. Nous sommes donc à l'aube d'une réflexion qui s'annonce aussi riche qu'importante ».*

Et d'ajouter : *« Les structures supracommunales participent en Wallonie, à des initiatives de développement portées par des acteurs de terrain et visant une économie circulaire par des logiques de mutualisation, de dynamique territorialisée dans le cadre d'un développement durable et harmonieux. »*

Cet appel à projets pilote sera testé pendant deux ans.

Une structure pourra bénéficier d'un soutien moyennant entre autres, les conditions suivantes :

- Elle offre une couverture territoriale de plus de 50.000 habitants ;
- Elle se compose d'au-moins 5 communes partenaires ;
- Elle s'engage à remplir des objectifs régionaux qui visent exclusivement à animer et coordonner un territoire.

Pour l'enveloppe, un montant forfaitaire maximum, compris entre 60.000 et 120.000 €/an sera réparti par projet en fonction du nombre d'habitants concernés par la dynamique supracommunale.

Les projets sélectionnés tiendront compte de la qualité de l'approche proposée pour :

- Coordonner les besoins du terrain et animer un territoire ;
- Rassembler des moyens financiers pour une meilleure utilisation (mutualisation de projets, marchés conjoints) ;
- Permettre à des élus et fonctionnaires de s'organiser pour d'avantage d'efficacité ;
- Développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale par la coopération de communes.

---

### **CONTACTS PRESSE :**

**Olivier Rubay | Porte-parole de Christophe Collignon**  
0473/94.63.14 – [olivier.rubay@gov.wallonie.be](mailto:olivier.rubay@gov.wallonie.be)



## **Restauration et modernisation du Bâtiment Zénobe Gramme de l'Université Paul Pastur à Charleroi**

Sous l'impulsion de la Ministre Valérie De Bue, en charge du Patrimoine, le Gouvernement de Wallonie a accordé un subside de **2.856.338,02 euros** pour la restauration et l'aménagement du Bâtiment dit Zénobe Gramme de l'Université Paul Pastur à Charleroi.

La subvention octroyée permettra **la restauration des parties classées comme monument depuis 2004. Il s'agira de restaurer les façades et toitures, les escaliers de pierre extérieurs et des éléments de décors intérieurs.** Une attention particulière sera portée au hall d'honneur, aux salles des machines et des professeurs et aux auditoriums ayant conservé leurs aménagements d'origines. La restauration des vitraux de la façade principale n'est pas incluse dans le montant alloué.

Construit en 1907 par Albert et Alexis Dumont (architectes « Dumont père et fils »), le bâtiment Zénobe Gramme a été inauguré lors de l'exposition internationale de Charleroi en 1911. Il appartient aujourd'hui en copropriété à la Province de Hainaut, la Ville de Charleroi, l'UMONS et l'ULB. L'entièreté de l'édifice est accessible aux étudiants et usagers des différents services. Des événements (conférences, colloques, ...) y sont organisés régulièrement et y donnent accès au grand public.

**Cette restauration s'inscrit dans le projet « Centre universitaire Zénobe Gramme » qui ambitionne de créer un pôle d'excellence combinant formation continuée, enseignement supérieur et universitaire et recherche scientifique.** Ce dernier s'intègre dans un projet de grande envergure « Charleroi District créatif » mené par la Ville de Charleroi dans le cadre de la programmation de Fonds européens de développement économique régional (FEDER 2014-2020). Il s'agit d'un vaste programme de renforcement de l'attractivité urbaine de Charleroi.

---

### **CONTACT PRESSE :**

**Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole de Valérie DE BUE**  
0479/86.05.95 – [jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be](mailto:jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be)



## Assainir l'eau, un investissement pour l'environnement et la santé

Sur proposition de la Ministre de l'Environnement, Céline Tellier, le Gouvernement de Wallonie a pris plusieurs décisions importantes pour une meilleure gestion de l'eau, plus solidaire, efficace, respectueuse de la santé et de notre environnement.

### **1) Une prime plus attractive pour l'installation de système d'épuration d'eau individuel dans les zones prioritaires.**

Le Gouvernement de Wallonie a adopté en première lecture un projet d'arrêté modifiant le code de l'Eau concernant l'installation de systèmes d'épuration individuel.

#### **Zones prioritaires**

Pour améliorer le traitement des eaux dans les zones où il n'y a pas de raccordement possible à l'égouttage collectif, l'ambition est que des systèmes d'épuration autonomes puissent être installés dans les habitations situées dans la plupart des zones prioritaires.

Il s'agit de zones de préventions des captages, zones en amont de zones de baignade, des masses d'eau de surface rurales en mauvais état ou avec des tronçons en zone Natura 2000.

Ces primes ont été revues et se monteront à 6.000 € par installation quel que soit le type de zone prioritaire.

Pour les ménages dont le revenu imposable est de moins de 97 700 € par an, la prime pourra être supérieure et atteindre 80 % du montant total des travaux.

Une surprime de 1.000€ (au lieu de 700€ actuellement) est prévue pour les systèmes d'épuration extensifs (lagunage, moins consommateur d'énergie).

#### **Zones non prioritaires**

Les primes en dehors de ces zones prioritaires restent fixées à 1000 € pour une installation volontaire et 3500 € pour une installation imposée par la commune.

Céline Tellier : « *Inciter davantage de citoyens à installer des systèmes d'épuration d'eau individuels, dans les zones non connectées aux égouts, est important pour notre environnement. L'objectif est que la qualité écologique des eaux de surface en milieu rural soit améliorée pour 2027. Nous voulons également que le coût d'installation pour le citoyen soit minimisé. Par ailleurs, les systèmes d'épuration naturels et moins consommateurs d'énergie seront également soutenus* ».

### **2) Optimiser la gestion des égouts**

Dans le cadre de Get Up Wallonia, le Gouvernement de Wallonie a dégagé un montant de 11.625.000 EUR pour accélérer les travaux visant à accroître la connaissance des réseaux d'égouttage, à travers un financement additionnel à la SPGE. **Le résultat de ces travaux permettra de prioriser les travaux afin d'accroître l'épuration des eaux en Wallonie.**

La Wallonie est bien équipée en égouts avec un réseau de 20 000 kilomètres mais le réseau est ancien et trop peu connu (on estime bien connaître 5% du réseau à peine).



Pour Céline Tellier : « *Mieux connaître notre réseau d'égouttage, ses failles, son état général est indispensable pour assurer une bonne gestion de nos eaux usées et de nos infrastructures. Cet investissement contribuera à un meilleur environnement en ce qu'il permettra d'éliminer les pertes d'eaux usées dans la nature et améliorera l'état des masses d'eau. Ces travaux contribueront aussi à la relance de l'activité économique pour les nombreux entrepreneurs sollicités pour ces travaux ou prestations qui pourront être réalisés dès 2021* ».

Les zones prioritaires où le curage et l'endoscopie des réseaux d'égouttage sera réalisé sont celles où le réseau d'égouttage est déterminant dans la non-atteinte du bon état des masses d'eau et où ces masses d'eau sont dans un état écologique qualifié de « moyen ».

Outre les intérêts environnementaux, le projet viendra en aide aux communes pour entretenir davantage les égouts. La région interviendra pour curer et examiner les égouts dans les zones prioritaires, ce qui soulagera les dépenses communales

### **3) Lutter contre les risques d'inondations en finançant des travaux urgents de démergement**

Le démergement est cette opération particulière visant à réaliser des travaux d'évacuation des eaux afin de lutter contre les inondations. Ces travaux sont particulièrement nécessaires dans les anciennes régions minières, de Liège au Borinage. Ces travaux sont nécessaires où le sous-sol jadis exploité pour son charbon doit être sécurisé.

Une subvention supplémentaire de 6.975.000 euros a été octroyée à la SPGE pour accélérer la mise en œuvre de travaux prioritaires identifiés par les intercommunales chargées du démergement IDEA, AIDE et IGRETEC. Le coût de l'ensemble des travaux urgents et prioritaires de démergement a été estimé par les trois intercommunales à un montant total de plus de 18 millions d'euros.

Céline Tellier : « *Une Wallonie plus résiliente est une Wallonie qui investit pour limiter les risques futurs et pour préserver son environnement. Il importe d'assurer le démergement de nos anciennes régions minières afin de prévenir les risques d'inondations qui pourraient avoir lieu dans ces zones* ».

---

#### **CONTACT PRESSE :**

**Nathalie Guilmin | Porte-parole de Céline TELLIER**

0499/20.70.16 – [nathalie.guilmin@gov.wallonie.be](mailto:nathalie.guilmin@gov.wallonie.be)



## **Bien-être animal : une liste des reptiles pouvant être détenus par les particuliers en Wallonie est adoptée**

Sur proposition de la Ministre du Bien-être animal, Céline Tellier, le Gouvernement de Wallonie a adopté en deuxième lecture le projet d'arrêté encadrant la commercialisation et la détention de reptiles. Accueillir un animal constitue une responsabilité, a fortiori s'il s'agit d'animaux particuliers comme les NACs. Pourtant, alors que cette tendance s'installe, la législation encadrant la détention de reptiles pour des raisons de bien-être animal était incomplète. Or, certaines espèces ont des besoins bien spécifiques, et ne doivent pas être détenues par des néophytes. Le projet d'arrêté répond à cette lacune. Il permettra de limiter les espèces vendues, et de rendre des normes de détentions obligatoires dans certains cas.

Le projet d'arrêté crée une liste dite « positive » : seuls les animaux y figurant peuvent être détenus, les autres sont interdits sauf en cas d'agrément spécifique. Cette liste a été établie sur base de critères d'évaluation retenus dans un avis donné en 2017 par le Conseil wallon du bien-être animal qui a réuni des experts des différentes espèces de reptiles, des commerçants et des représentants de la protection animale.

Cet avis est disponible ici : <http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/CWBEA-avis-reptiles.pdf>

Sur plus de 11.000 espèces connues de reptiles, 232 ont été retenues sur base de différents critères : des espèces faciles à détenir, nécessitant un logement simple à réaliser, un habitat facile à reproduire, dont la nourriture est facile à se procurer, d'une taille maniable, peu vulnérable. L'avis tient également compte de l'état des populations naturelles de l'espèce. Enfin, le danger de ces reptiles pour l'homme a également été analysé. Aucune espèce venimeuse n'est reprise sur la liste. Par ailleurs, la liste pourra être mise à jour selon l'évolution des connaissances, sur avis du Conseil.

1. Certaines espèces reprises peuvent être détenues sans condition : il s'agit de certaines espèces de serpents, de lézards (varans – gekkos) ou encore de tortues. Attention, pour détenir certains serpents, selon la taille, une déclaration environnementale ou un permis d'environnement peut être nécessaire.
2. Pour d'autres espèces, la détention est conditionnée au respect de normes d'hébergement attesté par un vétérinaire. C'est le cas de certains iguanes ou tortues.

Pour Céline Tellier : « *La détention de ces reptiles n'était pas suffisamment encadrée. Il manquait une liste claire des reptiles autorisés pour appliquer le Code du Bien-être animal. Or, limiter la détention d'animaux renvoie à d'importants enjeux : selon les espèces, des conditions de détention adaptées sont indispensables afin d'apporter les soins adaptés aux animaux* ».

---

### **CONTACT PRESSE :**

**Nathalie Guilmin | Porte-parole de Céline TELLIER**

0499/20.70.16 – [nathalie.guilmin@gov.wallonie.be](mailto:nathalie.guilmin@gov.wallonie.be)



## **CONTACTS PRESSE**

### **CABINET D'ELIO DI RUPO**

Sylvain Jonckheere | Porte-parole  
0495/74.97.40 – [sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be](mailto:sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE WILLY BORSUS**

Pauline Bievez | Porte-parole  
0477/38.45.01 – [pauline.bievez@gov.wallonie.be](mailto:pauline.bievez@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE PHILIPPE HENRY**

Sandra Guily | Porte-parole  
0486/32.35.34 – [sandra.guily@gov.wallonie.be](mailto:sandra.guily@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE CHRISTIE MORREALE**

Stéphanie Wilmet | Porte-parole  
0479/44.25.36 – [stephanie.wilmet@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wilmet@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE JEAN-LUC CRUCKE**

Stéphanie Wyard | Porte-parole  
0473/80.66.47 – [stephanie.wyard@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wyard@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE CHRISTOPHE COLLIGNON**

Olivier Rubay | Porte-parole  
0473/94.63.14 – [olivier.rubay@gov.wallonie.be](mailto:olivier.rubay@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE VALERIE DE BUE**

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole  
0479/86.05.95 – [jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be](mailto:jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE CELINE TELLIER**

Nathalie Guilmin | Porte-parole  
0499/20.70.16 – [nathalie.guilmin@gov.wallonie.be](mailto:nathalie.guilmin@gov.wallonie.be)